


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025_032

AJUSTEMENT DES EFFECTIFS MUNICIPAUX CONSECUTIF A L'EVOLUTION DES PROFILS DE POSTE

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 11 mars 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABATEL), Didier de BELVAL (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Elisabeth SKRZYPCZAK)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Une administration active des ressources humaines s'efforce d'accompagner les agents dans une démarche d'amélioration continue incluant formation, évolution des méthodes de travail et/ou des responsabilités. Il en est attendu un bénéfice dans l'efficacité opérationnelle et des gains de productivité. En contrepartie, le statut de la fonction publique territoriale autorise l'assemblée délibérante à sanctionner l'effort des agents par une amélioration de leur carrière sous forme d'avancement de grade. A la différence de l'avancement d'échelon qui est à la discrétion du Maire et qui est automatique après un certain temps, l'avancement de grade nécessite une décision de l'assemblée délibérante. Ne lui sont proposées que des modifications en lien avec une progression de capacité professionnelle répondant à des besoins de service.

Sont proposées, au service périscolaire :

Création	Suppression
Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe à 59%	un poste d'adjoint technique territorial 59%
un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe à 84 %	un poste d'adjoint technique territorial 84 %
un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe à 58%	un poste d'adjoint technique territorial à 58%
un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe à 100%	un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe à 100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les créations de postes ci-dessus ainsi que les suppressions concomitantes.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 mars 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.